

LES EMBALLAGES PRODUITS PLASTIQUES DE L'AGROFOURNITURE ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES

DONNÉES FRANCILIENNES 2014



Extrait de la publication sur
les « Filières à Responsabilité Élargie
du Producteur en Île-de-France »
qui comprend l'étude de 13 filières.



XIII. LA FILIÈRE **EMBALLAGES-PRODUITS PLASTIQUES DE L'AGROFOURNITURE ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES**

L'essentiel

GISEMENT NATIONAL DE MISE EN MARCHÉ

115 000 TONNES

FRANCE

68 741 TONNES

COLLECTE

ÎLE-DE-FRANCE

439 TONNES

ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Travaux de révision du nouvel accord cadre pour la période 2016-2020 entre le Ministère de l'environnement et A.D.I.VALOR en cours



1/ Périmètre de la filière

La filière est réservée aux déchets exclusivement professionnels issus des agriculteurs, d'entreprises, de collectivités et d'administrations. Elle concerne :

- les emballages vides de produits phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures (bidons en plastique PEHD et PET, fûts en plastique ou en métal de 25 à 300 litres, boîtes carton et sacs papier)
- les emballages vides de produits fertilisants et amendements destinés à enrichir les sols en éléments physico-chimiques et biologiques (Big Bags, sacs et bidons en plastique)
- les emballages vides de semences et plants certifiés et commercialisés via des cahiers des charges très précis (Big Bags et sacs en papier)

- les emballages vides de produits d'hygiène utilisés dans l'élevage laitier pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite et des mamelles (bidons de 10, 20 ou 60 litres)
- les produits phytopharmaceutiques non utilisables car périmés, non utilisables dans le cadre d'un changement d'itinéraire technique ou de programme de culture, ou encore faisant l'objet d'un retrait d'autorisation de mise en marché lié à un changement de réglementation
- les films agricoles usagés utilisés pour protéger les cultures ou l'alimentation du bétail
- les ficelles et filets de balles rondes utilisés pour le conditionnement des fourrages, ainsi que les ficelles utilisées en horticulture et pour le palissage des vignes

2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

Cette filière ayant été mise en place à partir d'un accord volontaire, elle ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique que ce soit à l'échelle européenne ou nationale. Cependant, elle est encadrée par le Ministère

de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – avec lequel elle a signé un accord-cadre en février 2011 – et l'ADEME. L'accord-cadre sera renouvelé en 2016 pour la période 2016-2020.



L'accord-cadre signé avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie fixe divers objectifs à atteindre d'ici 2015 :

- Collecter 75% et recycler 50% des emballages vides de produits phytopharmaceutiques
- Collecter 75% et recycler 90% des emballages vides d'engrais et amendements
- Collecter 75% et recycler 99% des emballages vides de semences et plants de pommes de terre
- Collecter 75% et recycler 99% des films agricoles usagés
- Collecter 60% et recycler 80% d'emballages vides

des produits d'hygiène de l'élevage laitier

- Assurer sur l'ensemble du territoire la récupération et l'élimination des produits phytosanitaires non utilisables
- Développer des filières de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourniture
- Développer des indicateurs environnementaux relatifs à la prévention, à la collecte, au transport et au traitement des déchets de produits de l'agrofourniture
- Transmettre annuellement un bilan d'activité, après validation des résultats par l'ADEME, au Ministère chargé de l'environnement

3/ Organisation de la filière

Pour répondre aux problématiques soulevées par le dispositif de responsabilité élargie du producteur, les acteurs du milieu agricole ont choisi – à partir de juillet 2001 – de se regrouper au sein de l'éco-organisme A.D.I.VALOR pour répondre aux objectifs de gestion des déchets de l'agrofourniture qu'ils se sont eux-mêmes fixé. A.D.I.VALOR réunit donc 360 metteurs en marché contributeurs, 1 200 distributeurs (coopératives et négociants) également organisateurs de la collecte dédiée et du regroupement de ces déchets et 285 000 utilisateurs professionnels susceptibles de se défaire d'emballages vides, de déchets agricoles ou de produits non utilisés et périmés et qui sont tenus de les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs. Il s'agit de la filière REP déployée à partir d'un accord volontaire la plus aboutie en France, et même en Europe

puisque aucun autre pays membre n'a encore mis en place ce type de filière sur son territoire. Cette filière ne cesse de connaître un élargissement de son champ puisqu'encore en 2013, elle intégrait une nouvelle catégorie de déchets agricoles : les ficelles et filets de balles rondes.

A.D.I.VALOR organise les modalités techniques de collecte des produits en fin de vie et finance tout ou partie de l'élimination de ces derniers. L'éco-organisme met également à disposition des opérateurs de collecte des outils de communication leur permettant de relayer l'information et soutient également des projets de recherche & développement ayant pour but de proposer de nouvelles solutions de récupération et de valorisation des déchets de l'agrofourniture notamment en travaillant sur des méthodes d'éco-conception de ces produits.



4/ Les mécanismes financiers de la filière

Les 360 metteurs sur le marché versent une éco-contribution à A.D.I.VALOR en fonction de la nature et du nombre de produits qu'ils vendent chaque année puisqu'elle est payée par unité de produit mise en marché. Ces éco-contributions permettront la prise en charge totale ou partielle de la collecte et du traitement des produits de l'agrofourniture.

Dans le modèle classique de collecte, les agriculteurs ramènent leurs emballages vides directement auprès des coopératives de vente de produits de l'agrofourniture qui massifient ainsi les tonnages de déchets. A.D.I.VALOR contractualise par ailleurs directement avec des prestataires de collecte qui transportent les déchets vers

les recycleurs. Dans ce cas, 100% des coûts de collecte et de traitement sont internalisés par l'éco-organisme.

Il existe également un autre type de financement de la filière par l'éco-organisme qui consiste en un soutien direct à l'agriculteur lorsque celui-ci souhaite réaliser seul la collecte, la mise en balle et le transport des déchets vers le recycleur. A.D.I.VALOR soutient alors chacune de ces étapes.

Les seuls produits marqués du logo A.D.I.VALOR peuvent être pris en charge gratuitement dans la filière car cela signifie que le metteur en marché a versé une éco-contribution auprès de l'éco-organisme.



5/ Modalités de collecte

Plus de 1 200 distributeurs – principalement des coopératives et des négociants (90%) – assurent la collecte des déchets issus de l'agrofourniture et sont conventionnés avec A.D.I.VALOR pour un réseau d'environ 6 000 points de collecte sur l'ensemble du

territoire national et proposant au moins deux collectes à l'année. En Île-de-France, en 2015, on compte 64 points de collecte utilisés. Les agriculteurs apportent donc leurs emballages au niveau de ces points de collecte.



Comme précisé précédemment, tous les produits marqués par le logo A.D.I.VALOR peuvent être collectés gratuitement par les opérateurs conventionnés. Pour ce faire, l'agriculteur est responsable d'apporter ses déchets auprès des points de collecte présents sur son territoire (coopératives, négociants ou encore Chambres d'Agriculture selon les territoires). L'opérateur de collecte massifie les déchets collectés jusqu'à l'atteinte d'un seuil à partir duquel il est en mesure de demander un enlèvement à l'éco-organisme qui lui met alors à disposition une benne de 20 ou 30m³ non compactrice dans la majorité des cas. Le prestataire en charge du transport peut emmener directement les déchets collectés vers un recycleur spécifique si ce dernier se trouve dans une aire géographique proche. Le cas échéant, le transporteur dépose les déchets collectés sur une plateforme de regroupement qui permet de massifier les tonnages, de pré-trier ces déchets et de les compacter en balles afin de limiter ensuite le nombre de transporteurs au moment de les redistribuer chez les recycleurs les plus adaptés techniquement, économiquement et géographiquement.

organisme peut alors prendre en charge les frais qu'il a engagés dans ce cadre. Cela est d'ailleurs plutôt avantageux pour A.D.I.VALOR qui ne gère dès lors aucune action opérationnelle.

Dans certains cas, l'agriculteur préfère s'occuper lui-même de la collecte de ses déchets, puis de leur mise en balle et de leur transport vers les recycleurs. L'éco-

Pour les emballages vides de produits phytosanitaires et d'hygiène de l'élevage laitier, chaque agriculteur se doit de respecter les consignes de nettoyage recommandées par la filière s'il veut bénéficier d'une collecte gratuite. Les bidons ayant contenu des produits phytosanitaires ou d'hygiène de l'élevage laitier doivent en effet être rincés trois fois à la main, puis égouttés afin d'être pris en charge par la filière. Les opérateurs ont le droit de refuser une collecte s'ils considèrent que les emballages vides n'ont pas été suffisamment rincés. De fait, l'agriculteur devra alors se débrouiller seul pour réaliser l'enlèvement de ses déchets en passant lui-même directement par un prestataire de collecte qu'il choisira ou par le prestataire de collecte proposé par l'éco-organisme mais ce service sera alors payant. De même, les produits phytosanitaires non utilisables portant le pictogramme A.D.I.VALOR seront enlevés gratuitement par les collecteurs tandis que l'agriculteur pourra être tenu de participer financièrement à l'enlèvement et au traitement des produits ne possédant pas le logo.

6/ Dispositifs de traitement

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES

Les produits phytopharmaceutiques non utilisables, de par leur dangerosité, sont envoyés vers la filière spécialisée d'incinération de déchets dangereux. En Île-de-France, ils

sont pour la plupart envoyés à l'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Limay-Porcheville dans les Yvelines.

EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

88% des emballages vides de produits phytosanitaires sont des bidons plastiques. Grâce aux mesures de rinçage réalisées par les agriculteurs eux-mêmes, aujourd'hui deux bidons sur trois sont recyclés. Les bidons sont recyclés sous forme de pastilles de plastique qui servent ensuite à la fabrication de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou encore de granules pour la fabrication de plaques d'isolation. Les bidons ne pouvant pas être recyclés sont envoyés vers la filière

de valorisation énergétique de Combustible Solide de Récupération (CSR). Les 12% d'emballages restants sont constitués de sacs et boîtes en papier ou en carton et de fûts métalliques ou en plastique qui partent eux à 100% vers la filière de valorisation énergétique de CSR. Au total, en 2014, ce sont donc 66% des emballages vides de produits phytopharmaceutiques qui ont été recyclés et 34% qui ont été valorisés en CSR.



BIG-BAGS

Les big-bags permettent le conditionnement d'engrais, de semences et de plants de pommes de terre certifiés. Ils sont constitués de plastique souple. L'agriculteur les regroupe par lots de 5 à 10 avant de les déposer chez un opérateur de collecte. Ces lots sont ensuite massifiés sur des plateformes de regroupement où ils sont assemblés

en balles avant d'être expédiés chez les recycleurs. 100% de ces big-bags sont recyclés et la matière plastique est régénérée comme matière première principale dans la fabrication d'éléments de construction du bâtiment.

FILMS PLASTIQUES

Les films plastiques servent à protéger les cultures maraîchères et les fourrages destinés à l'élevage. Ils sont recyclés à 99% et servent principalement à fabriquer

d'autres films plastiques tels que les sacs poubelle éco-conçus, des bâches de couverture, etc.

EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS D'HYGIÈNE DE L'ÉLEVAGE LAITIER

Les emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier, en PEHD, sont recyclés à 100% sous forme de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture

ou encore en granules entrant dans la composition de plaques d'isolation.

SACS PAPIER

Les sacs en papier concernés par la filière permettent le conditionnement de semences. Ces sacs sont soit recyclés pour fabriquer des couches de protection de panneaux isolants, soit valorisés en tant que combustible solide de récupération (CSR) en cimenterie. Pour chaque tonne de papier recyclé, sont ainsi économisés 1,41 tonne de bois, 48 m³ d'eau et 10,25 MWh d'énergie. En 2014, 20% de

ces sacs ont été envoyés vers des filières de valorisation matière et 80% vers la filière de valorisation énergétique en CSR. Des programmes de R&D sont en cours au sein de l'éco-organisme et devraient permettre de voir augmenter la part de sacs papier envoyée vers des filières de recyclage dans les années à venir.

FICELLES ET FILETS

Les ficelles et filets sont principalement utilisés pour le conditionnement des fourrages mais aussi dans le cadre du palissage de la vigne et en cultures sous serre. Les ficelles sont recyclées dans la fabrication de pièces mécaniques en plastique notamment utilisées pour le raccord de canalisation, le bâtiment ou encore l'automobile. Pour le moment les filets ne disposent pas encore d'un procédé de recyclage et entrent donc dans des filières d'incinération avec valorisation énergétique.

Il existe cependant là-aussi des projets R&D en cours qui tendent à orienter ces filets vers des filières de valorisation matière car il s'agit de PEHD de très bonne qualité ayant une grande potentialité de recyclage du fait de leur couleur unique qui est soit noire, soit blanche ; et leur permettant donc d'entrer facilement dans la fabrication de nouveaux produits.

7/ La filière en chiffres



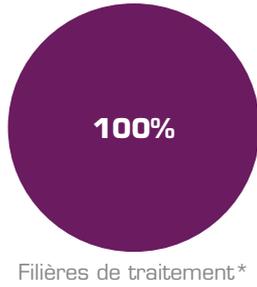
Cela correspond au poids des emballages seuls et n'inclut pas le poids des produits contenus à l'intérieur. Il est important de noter ici que l'Île-de-France ne constitue qu'un très petit marché relativement au reste du territoire national pour la filière de l'agrofourniture avec les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et dans une moindre mesure avec les territoires des Yvelines et du Val d'Oise.



PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES

Tonnage 2014 collecté en France **220****

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **7**



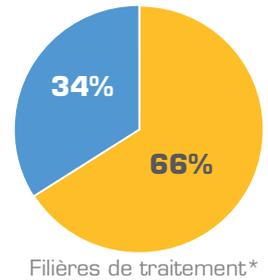
EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (bidons, fûts, boîtes et sacs)

Tonnage annuel mis sur le marché national **8 154**

Tonnage 2014 collecté en France **6 768**

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **259**

Taux de collecte 2014 **83%**



BIG-BAGS

Tonnage annuel mis sur le marché national **8 171**

Tonnage 2014 collecté en France **6 700**

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **139**

Taux de collecte 2014 **82%**



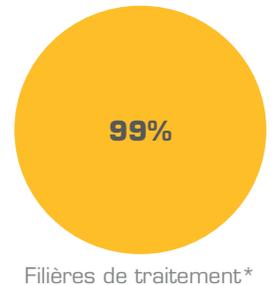
FILMS PLASTIQUES

Tonnage annuel mis sur le marché national **70 000**

Tonnage 2014 collecté en France **49 200**

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **15**

Taux de collecte 2014 **71%**



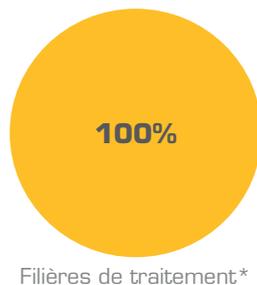
EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS D'HYGIÈNE DE L'ÉLEVAGE LAITIÈRE

Tonnage annuel mis sur le marché national **1 300**

Tonnage 2014 collecté en France **725**

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **1**

Taux de collecte 2014 **55%**



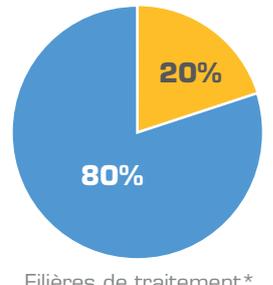
SACS PAPIER

Tonnage annuel mis sur le marché national **3 000**

Tonnage 2014 collecté en France **538**

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **6**

Taux de collecte 2014 **18%**



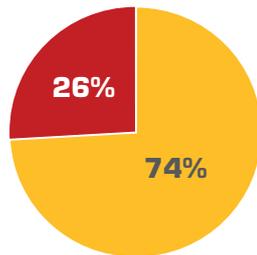
FICELLES ET FILETS

Tonnage annuel mis sur le marché national **27 000**

Tonnage 2014 collecté en France **4 590**

Tonnage 2014 collecté en Île-de-France **12**

Taux de collecte 2014 **17%**



Filières de traitement*

- Valorisation matière
- CSR
- Incinération avec valorisation énergétique
- Incinération de déchets dangereux

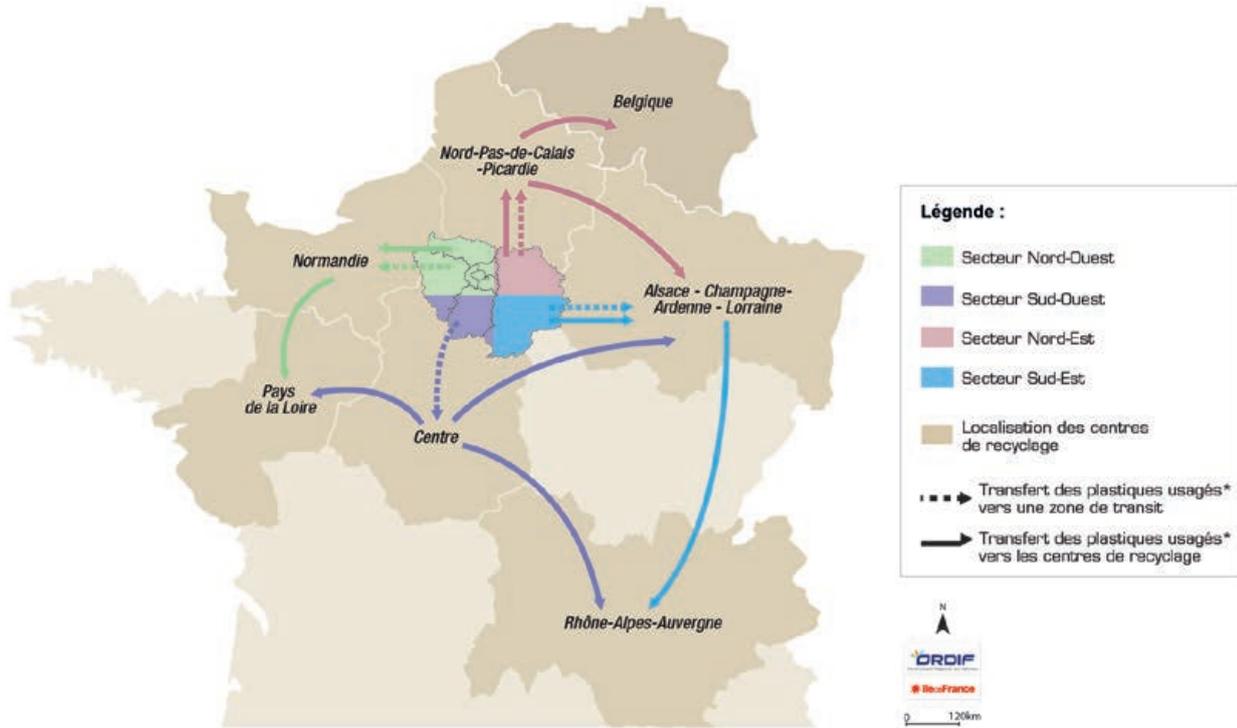
*Il n'y a pas de disparité dans la répartition des différentes filières de traitement à l'échelle nationale et régionale. De fait, les graphiques relatifs aux filières de traitement concernent ici à la fois le cas national et régional.

**Au total 10 700 tonnes de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ont été collectées depuis 2001. Entre 2001 et 2008, une grande campagne de déstockage a été menée auprès des agriculteurs et a permis de collecter 9 600 tonnes de ce stock historique. Pendant la campagne 2013-2014, ce sont 220 tonnes de PPNU qui ont été collectées.



Les tonnages collectés en Île-de-France sont très faibles et de ce fait les coopératives agricoles des départements voisins les rapatrient vers leurs centres afin de massifier au maximum ces flux. Des solutions locales de recyclage

sont ensuite choisies autant que faire se peut. On peut d'ailleurs observer cette volonté de choisir des filières de traitement de proximité avec l'exemple des flux plastiques usagés présenté sur la carte suivante.



* plastiques usagés issus de l'ensemble des flux de la filière (films, bidons, emballages, ficelles/filets, etc.)

Carte 1 : Localisation des filières de recyclage des plastiques usagés* collectés par A.D.I.VALOR en Île-de-France en 2014

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU

Chef de projets DMA, filières REP
ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN
a.medieu@ordif.com

